

210C0331
FR0000035743-OP009-RA04

15 avril 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

ETAM DEVELOPPEMENT

(Euronext Paris)

- 1 - Le 15 avril 2010, à 14 heures 35, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de la société ETAM DEVELOPPEMENT, d'un projet d'offre publique de rachat par la société ETAM DEVELOPPEMENT de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La société ETAM DEVELOPPEMENT s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 2 857 142 de ses propres actions, représentant 26,53% du capital de la société¹, au prix unitaire de **35 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ETAM DEVELOPPEMENT, convoquée pour le 31 mai 2010, des résolutions nécessaires à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions.

Les membres du concert constitué des familles Milchior et Tarica, détenteur de 5 419 317 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 10 575 634 droits de vote, soit 50,33% du capital et 61,60% des droits de vote de la société, se sont engagés à n'apporter à l'offre aucune de leurs actions ETAM DEVELOPPEMENT.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Bruno Husson, mandaté par ETAM DEVELOPPEMENT comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - La cotation des actions ETAM DEVELOPPEMENT sera reprise à compter du 19 avril 2010.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 768 463 actions représentant 17 167 700 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.